



COMPTE-RENDU du Conseil Municipal Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre à dix-huit heures cinquante, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian Muller, maire de la commune.

Étaient présents : Christian Muller, Monique Raquet, Marie Fradin, Gérald Bordiga, Orianna Duhamel Rémi Raimbault, Roger Chaix, Christian Cado.

Absents : Sylvie Ollagnier, Cécilia Ronzevalle, Éric Guignard.

Procurations : Sylvie Ollagnier à Christian Cado.

Secrétaire de séance : Gérald Bordiga.

Heure de début : 18h50

Le compte rendu du Conseil municipal du 1^{er} août 2024 a été adopté à l'unanimité.

- **PERSONNEL**

Rupture du contrat avec Mme Johanna Dumoulin

Le maire informe le Conseil que Mme Dumoulin, embauchée en juillet dernier en renfort de notre secrétaire de mairie, nous a proposé d'interrompre d'un commun accord son contrat originellement supposé s'achever en juillet 2025. Compte tenu de son état de fatigue et des difficultés qu'elle avait à être présente autant que nous la souhaitions, le maire et les adjoints ont accepté cette rupture.

Adhésion au service intercommunal de Paies du Centre de gestion

La gestion des salaires des personnels et des élus de la commune est actuellement réalisée en interne. C'est une tâche indispensable, et qui demande une technicité toujours plus élaborée. Toute erreur fortuite doit être corrigé sans limitation de date, ce qui peut entraîner des heures de recherche et l'insatisfaction des personnes concernées.

Or le Centre de gestion dispose d'un service très compétent qui réalise les bulletins de salaires des agents et des élus. Ce service est facturé en fonction du nombre de bulletins réalisés, au tarif de 8 €/par bulletin. La municipalité a pour l'instant 4 élus rémunérés et 6 employés. La mise en place du service est facturée 250 €. Le coût annuel serait donc de $8 \times 10 \times 12 = 960$ € (+ 250 € la première année).

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'adhésion au service intercommunal de Paies du Centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **VOIRIE**

Déneigement

Le maire a rappelé aux élus les conditions du déneigement pour l'hiver 2023/2024 : en plus de l'agent communal (qui a bénéficié d'une astreinte), il y avait 3 déneigeurs qui avaient demandé un forfait d'immobilisation de leur tracteur de 400 € plus un forfait de 8 sorties calculé sur la base de 90 €/heure. Or, cet hiver-là, il y a eu moins de 3 sorties.

Pour organiser le dispositif 2024/2025, le maire a convoqué les trois déneigeurs et leur a proposé de revenir aux conditions antérieures à 2023/2024, avec revalorisation des tarifs. L'un de déneigeurs a décliné l'offre. Et les deux autres l'ont acceptée.

Ainsi,

- M. Saunier touchera un forfait d'immobilisation de 400 € et 100 € de l'heure de déneigement effectif, sur une tournée raccourcie.
- M. Chaix touchera un forfait d'immobilisation de 400 € et 40 € de l'heure de déneigement effectué avec son tracteur (la lame et les chaînes étant fournies par la commune) et 40 € de l'heure de déneigement ou de gravillonnage effectué avec le tracteur de la commune.
- L'employé communal touchera une astreinte calculée comme l'an dernier.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité ces nouvelles dispositions qui prennent effet dès le 15 novembre 2024.

Demande de Fonds de concours pour travaux de voirie à La Roche

Le maire expose le projet de rénovation d'une partie de la route de la Roche, très pentue et sans revêtement aucun, ce qui rend la circulation difficile voire impossible en cas de neige ou même lors d'épisodes pluvieux intenses.

Afin que la commune puisse effectuer ces travaux, il y a lieu de solliciter des financements. À noter que le Département a déjà voté en Commission permanente le 25 juin 2024 une subvention de 5 300,00€ au titre du programme Voirie communale.

Pour le montant de dépenses de 15 112,00 € HT (18 134,40 € TTC) selon un devis de la Routière du Midi, le plan de financement est le suivant :

Plan de financement	%	Montant HT
Département des Hautes-Alpes	36%	5 300,00 €
Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance	32%	4 906,00 €
Autofinancement	32%	4 906,00 €
Total	100%	15 112,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, a autorisé M. le maire à solliciter les subventions auprès du Département et de la Communauté d'Agglomération.

Information concernant l'enfouissement des réseaux sec et humides dans la traversée du village

Le maire informe le Conseil que le projet d'enfouissement des réseaux route du Col et route de Valserras devrait être réalisé au printemps 2025, dans une version quelque peu raccourcie. En effet, il a semblé peu judicieux de traiter la partie la plus au sud de la commune, entre le carrefour de la route du Laus et l'école, en raison des probables aménagements dus à la réhabilitation du Château et de son parc. Il a donc été décidé de ne traiter dans un premier temps que la partie entre le carrefour de la route du Laus et la traverse de Rostan. L'Agglo a déjà accordé une subvention de 181 850 € HT et le projet sera aussi soutenu pour les réseaux secs par Territoire d'Énergie 05. Il nous reste à solliciter le Département pour la partie voirie. Le chiffrage complet du projet sera discuté lors du prochain Conseil municipal.

- **ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.**

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) vise notamment à planifier le déploiement des EnR avec les élus locaux, à mieux mobiliser les espaces déjà artificialisés et à partager la valeur des projets d'EnR avec les territoires qui les accueillent.

Ainsi, depuis juin 2023, un travail de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables est engagé sur notre territoire.

Le Comité régional de l'énergie a voté l'insuffisance des zones d'accélération des énergies renouvelables au niveau régional le 15 juillet 2024. Ceci ouvre une deuxième phase de définition des zones d'accélération et offre donc la possibilité aux communes retardataires de définir leurs zones dans un délai de trois mois à compter de ce jour.

C'est ainsi que le Préfet nous convie à définir les zones que nous souhaitons placer en « zone d'accélération » et à transmettre la délibération à ses services. En raison de l'incertitude juridique

concernant le statut de cette délibération et notamment les risques de contentieux qu'elle pourrait engendrer, le maire souhaite que ce sujet soit représenté dans une prochaine séance du Conseil municipal, ce que les élus acceptent.

- **CHATEAU**

Avenant 1 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Château et de son parc

Le maire expose que la maîtrise d'œuvre du château ne peut avancer dans ses travaux qu'en connaissance des différents usages qu'il abritera (restaurant, mairie, espace « Jarjayais »...) et des emplacements qui leur seront alloués.

Or, pour les élus qui suivent le projet, arrêter définitivement les emplacements des différentes affectations du Château sans en connaître le coût est compliqué. Ils ont donc sollicité l'équipe de maîtrise d'œuvre pour élaborer des scénarios croisant les souhaits de l'équipe municipale avec les contraintes techniques, pratiques et réglementaires du bâtiment. Les réglementations notamment en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap et de sécurité contre les risques d'incendie devront notamment être prises en compte.

À partir d'une part, des conclusions de l'étude de prospection et de programmation élaborée par les cabinets CAE Synapse et Fabriques, et d'autre part, du constat émanant de la mission complémentaire MC2 « diagnostic bâtementaire et thermique » dressé par le maître d'œuvre, un complément de mission doit être engagé par ce dernier afin de permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement les fonctions ainsi que les aménagements intérieurs et extérieurs du château et de son parc. Cette mission comportera aussi une estimation financière de chaque scénario qui sera déterminante dans le choix du projet à retenir.

Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre a donc été rédigé. Le contenu de cette prestation complémentaire, qui s'ajoute aux missions du marché initial, a un coût estimé à 16 160 € HT, portant le total de la mission de maîtrise d'œuvre à 345 170,00 € HT (soit 414 204,00 € TTC).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, a autorisé le maire à signer l'avenant.

- **INFORMATIONS DIVERSES**

- Le repas des aînés aura lieu le dimanche 15 décembre. Les invitations seront envoyées aux personnes concernées.
- L'opération Rézo Pouce est lancée sur la commune, la documentation est disponible en mairie.
- Les vœux du maire auront lieu le vendredi 10 janvier.
- Enfin, une partie des murs extérieurs et intérieurs du cimetière sont en mauvais état et nécessitent des reprises importantes. Un devis a été demandé, la mairie s'attachera à en demander un autre afin de pouvoir comparer. Les travaux auront lieu en 2025.

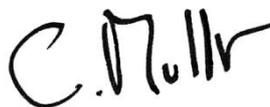
- **QUESTIONS DIVERSES**

Démission d'une employée municipale

Le maire a reçu la démission d'une employée de l'école qui assurait le service de cantine. Tout en respectant cette décision, le Conseil municipal regrettera son sourire et sa bonne humeur permanente.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 20h45.

Fait à Jarjayes, le 23 octobre 2024



Christian Muller
Maire de Jarjayes

